

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2018**



L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-et-un du mois d'août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 16 août 2018.

Présents : (15) René GAUTHERON, Pierre MATTERSdorf, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED.

Absents : (03) Lucien VULLIERME, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT.

Pouvoirs : (01) Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2018,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Voirie réseaux – Demande de saisine du Préfet de l'Isère pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1 suite à enquête publique,
4. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018,
5. Questions diverses.

M. le Maire annonce la démission du Conseil municipal de Mme Nathalie De Carvalho reçue ce jour, 21 août 2018. Mme Deval se dit surprise par cette annonce alors qu'elle a reçu le matin même de la part de l'intéressée un mail lui donnant procuration pour le Conseil municipal. M. Rousset se dit également étonné par cette démission et s'interroge sur les raisons de cette démission en affirmant qu'il y a des incohérences, notamment par rapport à la date du courrier écrit le 20 août qu'il a pu consulter. M. le Maire précise avoir simplement reçu le courrier de Mme De Carvalho et trouve étonnant que ce qu'il annonce puisse être remis en cause.

Le DGS précise qu'aux termes de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. L'information du Préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Après lecture faite de l'ordre du jour par M. le Maire, M. Rousset souhaite faire la remarque qu'il y a théoriquement cinq points à l'ordre du jour mais que pour lui il n'y en a qu'un, trouvant surprenant que le Conseil municipal soit convoqué le 21 août, en pleines vacances, pour finalement discuter d'un seul point, le point n°3, dont il ne comprend

pas que cela ne puisse pas attendre une prochaine séance du Conseil municipal. Il ajoute que le point n°4 n'est pour lui qu'un moyen « d'habiller la mariée ». Mme Parrens répond que le point n°4 n'est pas qu'un point comme cela car l'association de chasse attend un financement, ayant de gros problèmes avec la quantité de sangliers sur la commune les obligeant à intervenir de partout, faire des travaux, poser des câbles électriques ou faire des clôtures, et attend donc que le Conseil municipal vote un financement.

M. Rousset dit qu'il n'y a jamais eu de Conseil municipal en quatre ans pour cinq points à l'ordre du jour dont deux réellement, et trouve que le hasard fait bien les choses, « merci les sangliers » dit-il. M. Ferotin ajoute que la présence largement majoritaire des membres du Conseil municipal prouve que cette convocation n'était pas un problème. Mme Deval dit que cela n'arrange peut-être pas tout le monde d'être là, et M. Ferotin répond que les membres du Conseil municipal sont quand même là.

M. le Maire ajoute que le problème est également que le DGS est en congés la semaine prochaine et que la semaine d'après c'est lui qui est en congés. Le prochain Conseil municipal n'aurait pu donc avoir lieu avant le 27 septembre, alors que la chasse attend un financement. Il ajoute qu'il est également bien de pouvoir solder l'autre point aujourd'hui.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2018

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 03 juillet 2018 et demande s'il y a des remarques.

M. Ben Miled souhaite faire une remarque par rapport à la retranscription des questions diverses lors de la précédente séance. Il avait indiqué que le fait de faire une enquête sur les PAV (Points d'Apport Volontaire) c'était très bien, mais souhaitait pouvoir ajouter l'idée d'une restitution des résultats de cette enquête auprès de la population au sein du PV qui est par ailleurs très bien rédigé.

Sans autres remarques des membres du Conseil municipal, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 30 juin au 20 août 2018 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - o Montant : 1 718,98 € TTC, le 16 juillet 2018
 - o Montant : 13 117,46 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 2 183,49 € TTC, le 25 juillet 2018
 - o Montant : 1 575,80 € TTC, le 07 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 198,12 € TTC, le 07 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à la location d'une balayeuse pour le nettoyage de la voirie communale – Prestataire : MIB NETTOYAGE VOIRIE LOCATION
 - o Montant : 1 474,00 € TTC, le 16 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire : Marché public – Fournisseur : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 6 986,13 € TTC, le 16 juillet 2018
 - o Montant : 7 289,42 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives au transport pour les sorties organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs du mois de juillet 2018 – Prestataire : DLM
 - o Montant : 1 438,36 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à la campagne annuelle d'application de point-à-temps pour l'entretien des voiries communales : Marché public – Prestataire : STPG
 - o Montant : 26 100,00 € TTC, le 31 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives aux indemnités du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Evêquaux 1 – Bénéficiaire : M. Claude CARTIER
 - o Montant : 1 689,19 € TTC, le 07 août 2018
- Règlement des dépenses relatives aux frais de graphisme pour la réalisation du bulletin municipal de Biviers de juin 2018 – Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - o Montant : 1 620,00 € TTC, le 09 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives aux frais d'impression du bulletin municipal de Biviers de juin 2018 – Prestataire : IMPRIMERIE LES ECUREUILS
 - o Montant : 1 590,00 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives au transport pour les sorties scolaires organisées par l'école maternelle les 7 et 15 juin 2018 – Prestataire : TRANSDEV DAUPHINE
 - o Montant : 1 451,00 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques déjeuners pour le personnel communal – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives aux frais de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés : Contrat – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - o Montant : 6 636,00 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à la réfection du cheminement permettant l'accès à la Mairie – Prestataire : STPG
 - o Montant : 13 530,00 € TTC, le 31 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition d'une table et de cinq bancs disposés sur la commune – Prestataire : MANUTAN COLLECTIVITES
 - o Montant : 2 132,40 € TTC, le 09 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à la rénovation des menuiseries extérieures de la salle St Eynard et du Dojo – Prestataire : NOVELIS
 - o Montant : 5 796,11 € TTC, le 16 juillet 2018

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de copeaux de bois pour les aires de jeux de la commune – Prestataire : EUROLUDIQUE
 - o Montant : 5 508,00 € TTC, le 16 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives au paiement du décompte final à l'entreprise titulaire du marché de travaux pour la rénovation du chemin des Arriots : Marché public – Prestataire : EGPI
 - o Montant : 8 521,81 € TTC, le 24 juillet 2018
- Règlement des dépenses relatives à la réfection et à l'enduit des murs situés devant la Mairie – Prestataire : STPG
 - o Montant : 6 948,00 € TTC, le 09 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à la rénovation de la croix du chemin de Billerey au croisement avec le chemin de l'Eglise – Prestataire : BARBET Frédéric
 - o Montant : 2 112,00 € TTC, le 09 août 2018

3. Voirie réseaux – Demande de saisine du Préfet de l'Isère pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1 suite à enquête publique

Délibération n°2018-047

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres du lotissement Evêquaux 1 ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Par délibération n° 2018-032 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal décidait de lancer la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165).

Pour cela, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, notamment en procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et en accomplissant toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

C'est ainsi qu'en date du 06 juin 2018 était pris l'arrêté municipal n° 2018-078, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure.

Pour les besoins de cette enquête publique, M. Claude CARTIER, ingénieur retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de l'Isère pour l'année 2018, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique a eu lieu du mardi 26 juin 2018 à 14h jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 à 18h, soit pendant 16 jours calendaires. Au cours de cette enquête publique, les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête directement en Mairie et même sur le site internet de la commune. Un registre d'enquête a été mis à disposition du public et a permis à ceux qui le souhaitaient de consigner leurs observations, suggestions et/ou contre-propositions. Il était également possible d'envoyer ses observations, suggestions et/ou contre-propositions par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par mail sur une adresse spécialement dédiée afin qu'elles soient intégrées au registre.

A noter également que deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur afin de recevoir les personnes intéressées et recueillir leurs avis, la première ayant eu lieu le mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00 et la seconde le mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 18h00.

Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 13 juillet 2018 à la commune un procès-verbal de synthèse consignant les observations du public ainsi que ses propres questions. La commune disposait alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, ce qu'elle a fait par un courrier adressé au commissaire enquêteur le 25 juillet 2018.

A la suite de cela, le commissaire enquêteur est venu le 07 août 2018 remettre à la commune l'exemplaire du dossier de l'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont depuis lors tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que consultables sur le site internet de la commune.

Au terme de son rapport et de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1. Il a assorti cet avis favorable d'une recommandation, à savoir que « concernant le cheminement piéton prévu sur les emplacements réservés numéros 67 et 93, il conviendra de veiller à ce que son aménagement et son équipement soient tels qu'ils permettent la libre circulation dans les deux sens entre la RD 1090 et l'extrémité Sud du chemin du Parc de Serviantin ».

En dépit d'un avis favorable du commissaire enquêteur, il est prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office dans le domaine public communal des voies concernées doit alors être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En l'espèce, un des propriétaires intéressés a manifesté son opposition au cours de l'enquête publique et se faisant, la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies concernées doit être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal : d'approuver le principe de la saisine du Préfet de l'Isère pour lui demander de prendre la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165) ; de donner mandat à M. le Maire afin de saisir le Préfet de l'Isère en ce sens et pour accomplir toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1.

Mme Deval dit avoir une remarque sur le sujet, ce qui ne surprendra pas, selon elle, les membres du Conseil municipal puisqu'elle est contre depuis le début. D'une manière générale, elle demande pourquoi est-ce le même commissaire enquêteur que pour l'enquête publique précédente qui est intervenu. M. le Maire répond avoir été satisfait de la mission accomplie par ce commissaire enquêteur et que la commune avait parfaitement le droit de faire appel à nouveau à lui. Mme Deval demande qui désigne ce commissaire enquêteur. M. le Maire répond que c'est lui qui le désigne, sur recommandation de la Préfecture.

Mme Deval souhaite ensuite faire la lecture de ce que voulait dire Mme De Carvalho à travers le pouvoir qu'elle avait donné avant de démissionner. Elle demande en premier lieu quel est le devenir des emplacements réservés n°67 et n°93 au vu de la recommandation/réserve du commissaire enquêteur. M. le Maire répond que le devenir des emplacements réservés n°67 et n°93 n'est pas à l'ordre du jour. Mme Deval souligne qu'il s'agit quand même d'une recommandation du commissaire enquêteur. M. le Maire prend note qu'il s'agit bien d'une recommandation mais que cela n'est pas à l'ordre du jour, qui est aujourd'hui de donner mandat à M. le Maire pour saisir la Préfecture.

Mme Deval dit alors qu'il s'agit de donner un chèque blanc sans poser de questions. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc. M. Milleville précise que la recommandation du commissaire enquêteur est la même que celle exprimée par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Face à cette précision, Mme Deval dit que les membres de la municipalité ont eu toutes les informations de ce qu'il s'est passé entre temps, alors que ce n'est pas son cas. M. le Maire lui demande de quelles informations elle parle et

qu'il ne faut pas chercher des informations qui n'existent pas. M. Milleville explique qu'il a tout simplement téléchargé le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet et qu'il ne dispose pas de plus d'informations que Mme Deval.

Mme Deval dit souhaiter savoir où en est la Mairie sur le devenir de l'ER n° 67. M. le Maire lui répond que la Mairie travaille sujet par sujet et que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Elle demande alors quand les informations à ce sujet seront transmises. M. le Maire lui répond que la Mairie n'en est pas encore là et que pour le moment il ne s'agit que d'un emplacement réservé disposé à cet endroit.

Mme Deval fait ensuite remarquer qu'il est question dans la délibération d'un propriétaire ayant manifesté son opposition. Elle se demande donc si ce propriétaire intéressé a manifesté son opposition totale sur tout le dossier ou pas. M. le Maire précise que ce propriétaire n'est pas d'accord pour la procédure telle qu'elle a été présentée et a manifesté son opposition, cette opposition apparaissant dans l'enquête publique. Mme Deval se demande alors s'il y a eu des négociations avec l'intéressé, des écrits ou autre chose. M. le Maire répond que c'est le résultat de l'enquête publique et que tout ce qui est écrit figure à l'enquête publique. La Commune a lancé cette procédure de transfert d'office pour laquelle il y a eu une enquête publique, cette enquête publique disant qu'il y a eu l'opposition d'un propriétaire intéressé, point. Il se demande donc où est le problème. Mme Deval répond que le problème est de ne pas savoir exactement ce qu'il s'est passé, ce à quoi M. le Maire répond que c'est dans l'enquête publique. M. Milleville précise que cela est écrit dans le paragraphe 6.1, notamment au sujet des remarques orales, et que le commissaire enquêteur a simplement retranscrit ce que ce propriétaire intéressé a donné. Mme Deval dit ne se fier qu'aux écrits et souligne que le commissaire enquêteur peut se tromper aussi. M. Milleville souligne qu'il n'y a pas eu que des remarques orales exprimées mais aussi des documents déposés par ces personnes, et dit penser que c'est au vu et au su de toutes ces informations que le commissaire enquêteur a travaillé.

Mme Deval demande alors si à ce stade de la procédure aucune autre solution n'est envisageable. Mme Parrens dit que d'un point de vue légal s'il y a eu une opposition la décision doit passer par le Préfet, voilà tout.

Mme Deval souhaite encore exprimer ce qu'aurait voulu dire Mme De Carvalho, ce à quoi M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible de parler au nom de Mme De Carvalho qui n'est plus élue. M. Rousset fait remarquer qu'il est possible de parler au nom de n'importe quel biviérois, peu importe qu'il soit élu ou non.

Mme Deval demande alors s'il y a eu une réunion avec tous les colotis de façon à ce que tout le monde entende la même chose. M. le Maire répond que non, mais qu'il a réuni les 14 autres colotis pour leur poser les questions que M. Rousset avait soumises au Maire sur ce qu'il voulait, pour éventuellement donner un accord. Mais comme tous les autres colotis étaient contre, la réunion a tourné court. Mme Deval demande s'il y a des documents écrits à ce sujet. M. le Maire explique que compte tenu des difficultés pour obtenir les accords, il a été décidé de lancer la procédure.

Mme Deval, se faisant toujours l'écho de Mme De Carvalho, demande si d'autres solutions ou propositions amiables pourraient être proposées en vue de solder plus rapidement ces sujets et s'orienter vers d'autres sujets constructifs. M. le Maire répond que cela fait des mois que les discussions ont été engagées, que la procédure a été lancée, qu'une enquête publique a été menée et que maintenant il convient d'aller jusqu'au bout. Il ajoute qu'il faut savoir que la Mairie avait eu un accord pour le transfert de ces voies avec un acte chez le notaire et qu'au dernier moment l'un des colotis n'a pas signé chez le notaire. Il ne tient pas à ce que cette situation se reproduise.

Mme Deval demande s'il y a une possibilité d'amendement sur cette délibération, en désolidarisant une partie du chemin. Mme Parrens demande des précisions sur ce que signifie cette désolidarisation et Mme Deval explique qu'il s'agirait de donner un accord pour la rétrocession de la partie du chemin du Levet, ce qui paraît logique, mais d'exclure de la rétrocession la voirie formant une antenne à l'intérieur du lotissement, comme cela avait pu être le cas à l'époque de l'ancienne Maire Mme Mousin au sujet de la voirie formant une antenne au sein du lotissement Evéquaux 2 qu'elle n'avait pas voulu reprendre. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de refaire l'enquête publique, que l'enquête publique au cours de laquelle Mme Deval a pu s'exprimer a été menée, que le commissaire enquêteur a rendu son avis favorable et qu'il s'agit maintenant d'approuver le principe de saisir le Préfet.

M. Ferotin souligne qu'on ne peut que rendre hommage à l'esprit civique des 14 colotis ayant approuvé la rétrocession de leurs voiries et qui ont fait preuve de solidarité vis-à-vis de la commune, qu'on ne peut que constater que cette solidarité est très majoritaire puisqu'elle concerne 14 colotis sur 15 qui ont approuvé un dossier en l'état et qu'il serait donc malvenu de modifier ce dossier qu'on ne peut qu'approuver. Mme Deval conteste l'emploi de l'expression d'esprit civique et dit qu'il s'agit plutôt d'intérêts personnels privés.

M. le Maire conclut en disant que Mme Deval s'est exprimée dans le cadre de l'enquête publique et que tout le monde peut consulter cette enquête publique, il ne s'agit donc pas de revenir dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-7 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 134-5,

Vu la délibération n° 2018-032 du Conseil municipal de Biviers en date du 10 avril 2018 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-078 en date du 6 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure,

Vu les pièces du dossier porté à enquête publique,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du mardi 26 juin jusqu'au mercredi 11 juillet 2018,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur désigné pour mener cette procédure, ayant émis un avis favorable assorti d'une recommandation au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 »,

Considérant que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evèquaux 1 constituent un axe de liaison est-ouest majeur permettant un accès sécurisé et facilité aux équipements publics (écoles, bibliothèque, etc.), à la zone d'activité ainsi qu'aux équipements et commerces situés au bord de la RD 1090,

Considérant que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1 permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

Considérant qu'un propriétaire intéressé a manifesté son opposition au cours de l'enquête publique et que dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de transfert d'office portant classement dans le domaine public communal doit être prise par arrêté du Préfet de l'Isère, à la demande de la commune,

Considérant la volonté de la Commune de Biviers d'aboutir au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement EVEQUAUX 1.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Deval), étant précisé que M. Mattersdorf et M. Rousset ne prennent pas part au vote :**

- **Approuve** le principe de la saisine du Préfet de l'Isère pour lui demander de prendre la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levêt (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant

de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165).

- **Donne mandat** à M. le Maire afin de saisir le Préfet de l'Isère en ce sens et pour accomplir toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1.

4. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018

Délibération n°2018-048

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2018, il avait été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018, notamment dans le but de l'aider à effectuer l'entretien et le débroussaillage de la réserve de chasse, mission d'intérêt public contribuant à la régulation de la faune et de la flore.

Aujourd'hui, l'ACCA de Biviers sollicite une subvention complémentaire de la part de la Mairie car l'opération d'entretien et de débroussaillage de la réserve de chasse, cumulée aux autres actions et investissements devant être nécessairement réalisés par l'association, représentent un coût excédant ses capacités financières et qu'elle ne pourra assumer en totalité au regard de sa trésorerie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 700 € à l'ACCA de Biviers pour l'année 2018.

M. Martin demande si l'entretien des sentiers fait partie de la compétence de l'ACCA, car il y a un gros travail à faire pour l'entretien des sentiers qui traversent la commune et qui à certains endroits sont impraticables. M. le Maire lui répond cela n'est pas de la compétence de l'ACCA.

Mme Deval demande pourquoi l'ACCA ne figure pas sur la liste des associations présentes sur le site de la Mairie. Mme Parrens explique que toutes les associations ne figurent pas sur cette liste et que ce n'est pas la Mairie qui les inscrit mais les associations qui s'inscrivent d'elles-mêmes. Mme Deval dit qu'il serait logique que les associations recevant des subventions de la commune figurent sur cette liste.

M. Rousset demande à combien est la trésorerie actuelle de l'ACCA. Mme Parrens dit ne pas savoir exactement mais que l'association a en tout cas eu de grosses dépenses pour débroussailler toute une partie de la réserve de chasse. M. Rousset dit avoir posé une question simple qui est de savoir quel est le montant de la trésorerie actuelle de l'ACCA. Mme Parrens répond qu'elle ne sait pas exactement mais que chaque année l'association est à peine à l'équilibre. M. Rousset dit s'il comprend bien que l'ACCA a payé 1 200 € déjà et demande ce qu'est à peu près leur budget, n'ayant pas mémoire de cela. Il ne savait pas que l'ACCA avait dû faire un chèque de 1 200 € il y a de cela quelques mois ou semaines. Il demande combien leur avait été donné par la Mairie. Mme Parrens répond que la Mairie leur avait accordé déjà 500 €, que le CCE leur a donné également des subventions, et Mme Deval ajoute que les adhérents à cette association payent également leur cotisation. Mme Doré dit qu'ils ont de nombreux frais, notamment pour la formation des chasseurs ou encore l'électrification des champs cultivés dans lesquels les sangliers sont susceptibles d'aller. La discussion se poursuit sur les actions menées par l'association de chasse.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2018 d'un montant de 700 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers.

- Précise que cette subvention sera déduite de l'enveloppe de 1 250 € prévue au budget 2018 au titre des subventions exceptionnelles.

5. Questions diverses

Aucunes questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 17 minutes.

A la suite de la clôture de la séance, une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal sur les moyens de lutte contre la prolifération des moustiques au sein de la commune. Il est précisé qu'une campagne d'informations a eu lieu à travers les différentes publications de la commune mais il est suggéré qu'un plan d'actions plus important puisse être mis en place.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 21 août 2018

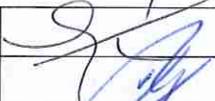
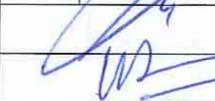
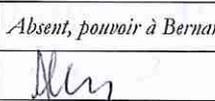
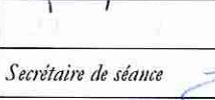
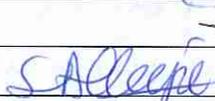
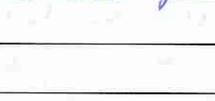
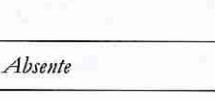
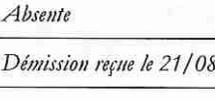
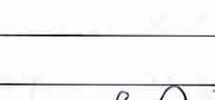
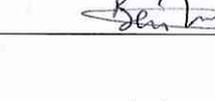
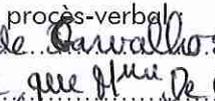
Fin de séance : 21 heures 17 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2018-047	Voie réseaux – Demande de saisine du Préfet de l'Isère pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1 suite à enquête publique
2018-048	Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018

Fait et délibéré le 21 août 2018 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

René GAUTHERON	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	Absent, pouvoir à Bernard BEAUME
Anny BOUVIER	
Bernard BEAUME	
Evelyne PARRENS	Secrétaire de séance 
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	Absente
Aude DE VIGNEMONT	Absente
Nathalie DE CARVALHO	Démission reçue le 21/08/2018 à 18h23
Fabrice ROUSSET	
Chantal DEVAL	
Aymen BEN MILED	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal

- Concernant la démission de M^{me} de Carvalho: il n'est pas mentionné dans le PV, comme confirmé en séance que M^{me} de Carvalho a démissionné après l'entretien téléphonique qu'elle avait eu avec le Maire dans l'après-midi, soit 03h00 environ avant le CM. Interrogé en séance sur l'objet de son appel, René Gautheron a refusé de répondre. M^{me} Druon a alors prétendu qu'aucune pression n'avait été exercée sur M^{me} de Carvalho. Pourtant une fois contacté après CM, repris avec M^{me} de Carvalho, cela semble être tout le contraire.
- Concernant la Demande de Saisie du Prefet de l'Isère: il n'est pas mentionné que M. Milleville a précisé en séance n'avoir ni eu, ni lu les pièces annexées au registre d'enquête Publique. Il y a une erreur dans la retranscription de l'intervention de M^{me} Deval (M^{me} Housin ayant à l'occasion de la rétrocession de la voirie des Fréquaux 2, exclue non pas 1 mais 4 antennes, car elle ne voulait pas les reprendre.)

Toujours concernant la Demande de Saisine du Préfet
- Plusieurs contre-vérités ont encore été affirmées à cette occasion, en séance par M. le Maire: notamment qu'il y avait eu un accord chez Notaire. Ce qui n'a jamais été le cas. M. le Maire a prétendu avoir réuni 14 collets pour leur poser les questions qu'aurait soumis le 15ème. Or jamais M. Roussel n'a donné mandat au Maire pour le représenter à une Assemblée Générale Extraordinaire de son lotissement, organisée à son home et hors sa présence.

- Concernant la prolifération des moustiques:
il n'est pas mentionné que M. Roussel avait initié la conversation en demandant si la commune comptait adhérer à un plan d'action contre les moustiques? M. le Maire avait répondu que cela ne sert à rien. Comme M. Roussel regrettait qu'à part des "flyers" rien n'était fait par la Commune, M. Ben Miled avait rajouté qu'il y avait là un vrai problème de santé publique, qu'il fallait traiter en allant au delà de la simple communication.

Fabrice Roussel